

**Commune de MONTSEVEROUX****LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025**

Date de convocation : 06/02/2025.

**Présents** : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Julien RIAS (arrivé à 20h43), Alain ALLEC, Christian FOURNIER, Gilbert CHAMPION, Mikaël LABRUYERE.

**Excusé** : M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

**Absent** : M. Thierry BAGUET.

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025-07**

**Objet : délibération autorisant le maire à signer le contrat valant acte d'engagement pour les travaux de rénovation de la charpente du Centre Culturel**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la charpente du préau du Centre Culturel a nécessité une mise en sécurité en urgence et qu'il convient de prévoir sa rénovation rapidement.

Elle présente le devis établi par la société MHC BATI qui s'élève à un montant de 53 200 € HT, soit 58 520,00 € TTC. Ce devis comprend toutes les prestations nécessaires à la rénovation de la charpente et de la toiture du préau.

Afin d'acter ces travaux Mme le Maire indique qu'il est prévu la signature d'un contrat valant acte d'engagement qui prévoit le versement d'une avance de 30 % du montant du devis TTC, soit 17 556,00 €, conformément à l'article R2191-4 du code de la commande publique. Aucun versement d'acompte ne sera prévu, la durée du chantier ne devant pas excéder un mois.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer ce contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat valant acte d'engagement et tous les documents relatifs à ce dossier, **DIT** que cette dépense d'investissement sera prévue au budget 2025

**CHARGE** Mme le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2025-08**

**Objet : Finances : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2024 : 185 373,07 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser N-1 et chapitres d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 125,27 € (<25% x 185 373,07 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**CHAPITRE 13 : 17 556,00 €**

- Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles  
(Op°13-bâtiments communaux) ..... : 17 556,00 €

**CHAPITRE 20 : 569,27 €**

- Article 203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion  
(Op° 20-Aménagement village) ..... : 569,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2025-09**

**Objet : Maîtrise d'œuvre « Aménagement d'espaces publics en cœur de village aux abords d'un monument historique » : avenant à l'annexe n°2 à l'acte d'engagement du 13/10/2023 – Missions et répartitions des honoraires Tranche optionnelle n°1**

Vu la délibération du 17 septembre 2024 validant l'avant-projet pour l'aménagement des abords du château et les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre : tranche optionnelle n°1 maîtrise d'œuvre PRO à AOR + OPC qui s'élevaient à 26 180,00 HT (31 416,00 € TTC).

Vu le courriel de Cambium Paysage, maître d'œuvre, en date du 17 janvier 2025 relatif à l'ajout de la prestation de maîtrise d'œuvre concernant le génie civil d'éclairage non prévue initialement pour un montant de 2 502,50 € HT (3 003,00 € TTC), prestation réalisée par ECE sous-traitant de Cambium Paysage.

Il est précisé que ces honoraires sont calculées sur le montant estimé par ECE en janvier 2025 en phase PRO à 32 500 € HT pour le génie civil au taux contractuel de 7,7%.

Le nouveau montant global des frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre pour la tranche optionnelle n° 1 s'élève désormais à 28 682,50 € HT (34 419 € TTC).

En conséquence il convient de signer un avenant à l'annexe n°2 à l'acte d'engagement du 13/10/2023 – Missions et répartitions des honoraires Tranche optionnelle n°1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (5 voix pour, 0 contre et 4 abstentions) :**

**APPROUVE** l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

**DIT** que cette somme sera prévue au budget 2025

**CHARGE** Mme le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2025-10**

**Objet : Election d'un nouvel adjoint suite démission**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Pierre PIVOTSKY, par courrier du 26 novembre 2024 adressé au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'art. L 2122-15 du CGCT, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-10 du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-11 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020-08 du 2 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à M. Pierre PIVOTSKY, deuxième adjoint, délégation pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'eau et de l'assainissement et du traitement des déchets,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 15 janvier 2025 par monsieur le sous-préfet de Vienne par courrier en date du 15 janvier 2025.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er :** Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le troisième rang (deuxième adjoint)

**Article 2 :** Procède à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme Nathalie FERNANDES

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

A obtenu : Mme Nathalie FERNANDES 8 voix

**Article 3 :** Mme Nathalie FERNANDES est désignée en qualité de deuxième adjointe au maire.

**Article 4 : Indemnité de fonction de la nouvelle adjointe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-13 du 2 juin 2020 relative aux indemnités des adjoints,

Considérant l'élection de la nouvelle adjointe,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Considérant que la nouvelle adjointe aura en charge les questions relatives :

- aux affaires sociales et aux personnes âgées,
- au suivi des dossiers relatifs aux opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal et de l'aménagement du domaine public en lien avec les services techniques,

Vu l'arrêté 2025-02 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions à la nouvelle adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8,025 % de l'indice brut terminal de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restant inchangées.

## **DELIBERATION N° 2025-11**

### **Objet : C.C.A.S. : Modification du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut pas être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal, l'autre moitié par le maire.

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2020-23 du 23 juin 2020 le conseil municipal avait fixé à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Vu la démission de M. Pierre PIVOTSKY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal acceptée par M. le Sous-Préfet de Vienne en date du 15 janvier 2025,

Vu le courrier de Mme Janine ROBIN en date du 15 novembre 2024 ayant fait part de sa volonté de se retirer du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que M. Pierre PIVOTSKY avait été élu administrateur du C.C.A.S. par délibération n° 2022-22 en date du 22 septembre 2022.

Mme le Maire propose que suite à la démission d'un élu et de la volonté d'un membre désigné par le maire de se retirer du conseil d'administration, le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. soit fixé à 14.

Pour rappel, restent élus au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- M. Thierry BAGUET
- M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET
- M. Bernard CLECHET
- Mme Nathalie FERNANDES
- M. Christian FOURNIER
- M. Bernard GLABACH
- M. Mikaël LABRUYERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

## **DELIBERATION N° 2025-12**

### **Objet : Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement Public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2023 de la communauté de communes entre bièvre et Rhône transmis à chaque conseiller de façon dématérialisée le 06/02/2025,

Vu la délibération n°2024/369 du 16 décembre 2024 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport susvisé.